



Exigence linguistique en cas d'assistance sociale

Si vous bénéficiez d'allocations sociales, les autorités souhaitent que vous puissiez suffisamment comprendre, lire, parler et écrire le néerlandais. Si vous disposez de connaissances suffisantes en néerlandais, il vous sera plus aisé de trouver du travail.

Vous maîtrisez le néerlandais à un niveau suffisant si vous avez suivi des cours dans une école néerlandophone ou si vous avez suivi une formation. Par exemple :

- école primaire ou école secondaire
- formation pratique
- formation pour adultes
- enseignement secondaire professionnel (mbo), enseignement supérieur professionnel (hbo) ou enseignement scientifique (wo)
- cours particuliers à l'étranger
- parcours d'intégration civique

Démontrer le niveau linguistique

La municipalité vous demande de préciser dans une déclaration si vous avez suivi une formation en néerlandais ou si vous disposez d'un diplôme d'intégration civique. Le cas échéant, vous connaissez suffisamment le néerlandais et vous respectez l'exigence linguistique. La municipalité peut contrôler cette déclaration. Remplissez cette déclaration si vous avez un rendez-vous à la municipalité sur vos allocations.

Test linguistique

Vous n'avez suivi aucune ou pas assez de formation(s) en néerlandais ? Le cas échéant, la municipalité peut vous inviter à passer un test linguistique. Ce test est gratuit.

Améliorer vos connaissances en néerlandais

Vos connaissances linguistiques sont insuffisantes ? Vous devez alors redoubler d'efforts pour améliorer votre néerlandais. Par exemple, en suivant un cours de langue ou en étudiant par vous-même. Vous en déciderez avec un collaborateur de la municipalité.

Conséquences sur vos allocations

Vous ne souhaitez pas améliorer votre néerlandais ? Ou vous ne faites pas assez d'efforts ? Cela peut avoir des répercussions sur vos allocations. Vous ne parvenez pas à progresser en néerlandais en dépit de vos efforts ? Cela n'aura pas de conséquences sur vos allocations.

Loi de participation

L'exigence linguistique s'inscrit dans le cadre de la Loi de participation. Si vous demandez une allocation d'assistance le premier janvier ou après cette date, l'exigence linguistique sera de mise. Vous bénéficiez déjà d'une allocation d'assistance en 2015 ? Alors, l'exigence linguistique entrera en vigueur le premier juillet 2016.